

Procès Verbal de séance du conseil communautaire du 27 janvier 2022

Le jeudi 27 janvier à 18 heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le 21 janvier 2022 par M. Jean Paul ROUX, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Saint Jean-le-Centenier sous la présidence de M. Jean Paul ROUX, Président.

Etaient présents : Joël ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Sabine COMBAZ, Joël CROS, Jean-François CROZIER, Sylvie DUBOIS, Agnès DUDAL, Joseph FALLOT, Michelle GILLY, Chantal GORIAINOFF, Yannick GUENARD, Dominique LAVILLE, Gilbert MARCON, Didier MEHL, Driss NAJI, Patrick ROTGER, Jean Paul ROUX, Benoît VIDAL.

Pouvoirs : d'Isabelle BERNARD à Joseph FALLOT, de Stéphane CHAUSSE à Sylvie DUBOIS, d'Isabelle CROS à Patrick ROTGER, de Marie FARGIER à Patrick ROTGER, de Guillaume JOUVE à Jean Paul ROUX, de Florian MORGE à Sylvie DUBOIS.

Excusés : Yann BILANCETTI, Jean-Luc COUVERT, Roxane DUSSOL, Patricia EYRAUD, Didier LOYRION, Fanny MALIS, Claude MONCOMBLE, Karine TAULEMESSE.

Driss NAJI est élu secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil. Il demande à l'assemblée si ce PV appelle des questions. Le document n'appelant aucune question, le Président le soumet à l'approbation du conseil. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président rappelle l'ordre du jour.

1. Délibérations présentées au conseil

1.1 Modification des statuts de la communauté de communes

Le Président propose au conseil communautaire la modification des statuts de la communauté de communes pour les motifs suivants :

1. Apporter une précision sur l'étendue de la compétence « Amélioration de l'offre d'activité pour l'enfance et la jeunesse ». Les statuts actuellement en vigueur indiquent que « Sont d'intérêt communautaire la gestion et le soutien des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs extra-scolaires ». Il convient de préciser « **accueils de loisirs périscolaires des mercredis** » de sorte à laisser l'organisation d'accueils de loisirs des temps périscolaires (pause méridienne et accueils des matins et des soirs) sous la responsabilité des communes.

2. Après la phase d'études préalables pour la création d'une **voie verte**, il s'agit d'ajouter aux compétences de la communauté de communes la compétence « création, aménagement et entretien d'une voie verte sur le linéaire de l'ancienne voie ferrée entre Saint Germain et Saint Pons » dans le bloc de compétences « aménagement de l'espace ».

3. Il s'agit également d'ajouter au bloc de compétences « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » la ligne « **Complexe sportif René Ducharme à Villeneuve-de-Berg** ».

4. Enfin cette modification des statuts est l'occasion de mettre à jour, article 5, la **composition du conseil** communautaire. Un arrêté préfectoral, en date du 18 octobre 2019, a entériné l'accord local voté par les conseils municipaux dérogeant à la répartition de droit commun.

Le Président soumet la rédaction des statuts modifiés, joints en annexe à la présente délibération, aux membres du conseil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier les statuts de la communauté de communes comme figurant en annexe,
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux conseils municipaux des communes membres qui seront amenés à délibérer pour émettre un avis sur cette modification statutaire de la communauté de communes ; étant précisé que les conseils municipaux disposent d'un délai maximum de trois mois pour se positionner conformément à l'art L 5211-17 du CGCT,
- Rappelle que la modification statutaire requiert les délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux à la majorité qualifiée :
 - la moitié des conseils représentant plus des deux-tiers de la population, ou les deux-tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population
 - et l'accord des communes comptant plus du quart de la population totale, soit l'accord du conseil municipal de Villeneuve-de-Berg pour ce qui concerne Berg & Coiron.
- Charge le Président de solliciter l'arrêté préfectoral entérinant la modification de ses statuts,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant aux présentes.

1.2 Autorisation du Président à signer la Convention entre la communauté de communes et l'Hôpital Claude Déjean pour l'extension de la Maison de Santé

Le Président rappelle que depuis 2013, une convention lie la communauté de communes et l'Hôpital Claude Déjean pour une autorisation d'occupation du domaine public de l'Hôpital comme locaux d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Les locaux sont entièrement occupés par 10 professionnels de santé (4 médecins généralistes, un cabinet infirmier, une pédicure-podologue, 2 orthophonistes, une sage-femme) et il est prévu qu'une diététicienne vienne compléter l'offre de soins dans les prochains mois.

Pour assurer une offre de locaux supplémentaire pour pouvoir accueillir de nouveaux professionnels, il est envisagé une extension avec deux nouveaux cabinets dans la continuité des locaux actuels.

Le Président donne lecture du projet de convention, annexé à la présente délibération, qui consiste en l'autorisation d'occupation du domaine public sur une surface complémentaire de 50 m² comprenant deux anciennes chambres du bâtiment L qui seront rénovées en deux cabinets, un de 18 m² et un de 13 m².

Le Président expose que, dans le cadre de sa compétence « amélioration de l'offre de soins de santé », la communauté de communes prendra en charge la réalisation des travaux. L'occupation de ces cabinets fera l'objet d'une redevance aux occupants.

Le Président donne lecture du projet de convention qu'il soumet à l'approbation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'extension de la Maison de Santé.

1.3 Projet de voie verte - Demande de dotation DETR au titre de l'année 2022

Le Président rappelle que la communauté de communes porte un projet de voie verte entre la commune de Saint Germain et la commune de Saint Pons sur une distance de 14,6 km.

Il précise que cette voie verte emprunte le linéaire de l'ancienne voie ferrée Le Teil – Alès et que le foncier sur le territoire de Berg et Coiron est propriété du SEBA. Il rappelle qu'une convention de passage et de travaux a été passée avec le SEBA. Il indique également que 800 m de linéaire se situe sur la commune de Lavilledieu et qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été passée avec la CCBA pour la partie études. Une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera passée pour la partie travaux.

La demande de dotation DETR catégorie 4 - Projets de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel - porte sur les investissements nécessaires à la réalisation de cette voie verte.

Le coût prévisionnel du projet ressort à 3 698 196 € H.T. répartis ainsi :

Détail des coûts		Total des dépenses pour l'opération (HT)	Total des dépenses éligibles (HT)
I –Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet.			
Recueil de données de site (géotechnique, géomètre, pollution, Inspection des OA...)		44 900 €	
TOTAL (I) : Frais de maîtrise d'ouvrage		44 900 €	0 €
II –Frais de maîtrise d'œuvre			
études d'avant-projet et projet		37 448 €	
autres frais de maîtrise d'œuvre (dossier d'exécution, suivi des travaux, ...)		37 848 €	
TOTAL (II) : Frais de maîtrise d'œuvre		75 296 €	0 €
III – Frais de réalisation			
B- AMENAGEMENTS			
B1 - Aménagement cyclable	remise en état des ouvrages d'art - rejointoiement partiel, reprise d'étanchéité, élimination de la végétation	300 000 €	300 000 €
B2 - Chaussée (reprise, création, ...)	largeur de chaussée : 3 m, longueur 14 600 m - prix au m ² : 50€	2 190 000 €	2 190 000 €
B3 - Autre voirie	création et aménagement d'aire d'accueil/parking relais	150 000 €	150 000 €
B4 - Ouvrage (tunnel, passerelle, ...)	reprise et mise aux normes des garde-corps (1023m de ponts/viaducs à réaliser, 2046 m de garde-corps au total pour 220 € le ml	608 000 €	608 000 €
B5 - Traitement des accès / raccordement au réseau cyclable existant	traitement des intersections voie verte et routes départementales, communales	150 000 €	150 000 €
B6 - Equipements (exploitation, sécurité, confort, comptage...)	signalétique directionnelle, information touristique et patrimoniale, aire de repos et pique-nique,	180 000 €	180 000 €
Total (B) – AMENAGEMENTS		3 578 000 €	3 578 000 €
TOTAL (III) : Frais de réalisation		3 698 196 €	3 578 000 €

Pour son financement, le Président propose au Bureau de solliciter un financement DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 40%.

Co financeurs	Projet (coût total)
Communauté de communes Berg et Coiron	743 759,06 € (20,1 %)
Etat (DETR 2021 études et 2022 investissements) <i>Sollicitée 2021</i> <i>Sollicitée 2022</i> <i>Total DETR</i>	43 958,54 € 1 431 200,00 € 1 475 158,54€ (39,9 %)
Région Auvergne Rhône Alpes <i>Envisagée</i>	924 549,00 € (25,0 %)
Département <i>Envisagée</i>	554 729,40 € (15,0 %)
Total	3 698 196,00 € (100 %)

Justification du taux et du montant de subvention souhaité sur la DETR 2022

Coût total du projet	Assiette éligible	Taux de subvention souhaité	Montant de subvention souhaité
3 698 196 €	3 578 000 €	40 %	1 431 200 €

Le Président rappelle qu'un dossier DETR a été déposé en 2021 pour un cofinancement du contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre passé avec le S.D.E.A, le relevé topographique de la voie et le débroussaillage afférant, le diagnostic des ouvrages d'art, pour un montant de dotation sollicité de 43.958,54 € correspondant à 40% d'une dépense subventionnable éligible de 109.896,35 €.

Il précise également que ce projet structurant pour tout le Sud Ardèche s'inscrit dans l'orientation n°5.1 « Doter le territoire en infrastructures et équipements dédiés » de l'axe n°5 « Mobilité durable » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du territoire « Centre Sud Ardèche ».

* * *

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement, tel qu'il a été présenté,
- arrête les modalités de financement,
- sollicite un financement dans le cadre de la DETR 2022,
- autorise le Président à signer tous documents se rapportant aux présentes.

1.4 Renouvellement de la convention avec la Région pour l'aide aux entreprises (commerce de proximité)

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant le présent avenant de prolongation,

Vu la ou les convention(s) d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signée(s) le 30/07/2019

Considérant que :

- la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est aujourd'hui fixée au 31/12/2021
- le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022

Il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises annexée à la présente délibération
- Autorise le Président à signer cet avenant.

1.5 Autorisation du Président à signer la convention de partenariat « Ardèche Image 2022 » entre la communauté de communes, l'association « Ardèche Images », l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche et l'association du Village Documentaire

Le Président rappelle que l'association « Ardèche Image » est engagée, depuis maintenant près de 40 ans, dans le développement du cinéma documentaire de création. De renommée internationale, la filière culturelle et économique qui s'est constituée autour d'elle figure parmi les 4 pôles labellisés « pôle d'excellence audiovisuel » par la Région. Les activités d'Ardèche Image sont organisées en 4 grands secteurs : les Etats Généraux du Film Documentaire (festival annuel), la Maison du Doc (centre de ressources), l'Ecole du Doc (organisme de formation) et les Toiles du Doc (pôle de diffusion). Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, l'association emploie 18 salariés, représentant 15 ETP. Elle représente par ailleurs plus de 40% des recettes locatives du bâtiment « L'Imaginaire », propriété de la communauté de communes.

Ses ressources financières proviennent, aux deux tiers, des subventions publiques. Sur un budget de 1 106 000 € en 2021, l'Etat, la Région, et le Département ont apportés respectivement 232 000 €, 204 500 € et 146 300 €. Sur ces montants, 360 000 € sont gagés au travers d'une convention triennale. Associant Ardèche Image aux 3 partenaires, elle fixe les objectifs culturels ainsi que les résultats attendus sur la période. Conclue le 1^{er} janvier 2019, la dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. A cet égard, les partenaires ont convenu de la reconduire exceptionnellement pour une seule année transitoire. En effet, l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration en juillet 2021 n'a pas laissé suffisamment de temps à l'association pour redéfinir, en lien avec les financeurs, son projet culturel et économique à moyen terme. Or, l'année 2022 doit être l'occasion, pour Ardèche Image, de consolider dans la durée ses activités.

Pour ce faire, le plan d'actions « socle » de l'association (toujours financé à hauteur de 360 000 € par l'Etat, la Région et le Département) intégrera exceptionnellement une mission prospective. Conduite par un chargé de mission dédié (contrat de 6 à 8 mois), elle devra tout à la fois optimiser les coopérations / mutualisations entre les 4 secteurs d'activités historiques, réinterroger la gouvernance de l'association, renforcer ses outils de gestion des ressources humaines et sécuriser son modèle économique, en l'affranchissant davantage des subventions publiques.

Cette démarche d'anticipation sera également l'occasion privilégiée de faire le lien avec les missions de coordination et d'animation assurées par le Village Documentaire, structure gestionnaire de L'Imaginaire.

Le budget estimatif de cette mission prospective est évalué à 50 000 €. La moitié proviendra des fonds propres de l'association et l'autre moitié sera amenée solidairement par les partenaires. Le Département a d'ores et déjà délibéré pour apporter 10 000 €. La Région et l'Etat sont quant à eux fléchés à hauteur de 5 000 € chacun. La contribution de la communauté s'établirait donc au même montant. Cette demande fait écho à la volonté partagée des partenaires financiers d'Ardèche Image de conditionner leur soutien à un engagement formel de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré autorise le Président à signer la convention de partenariat « 2022 » à conclure avec l'association « Ardèche Image », l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche et l'association du Village Documentaire pour l'année 2022 et à apporter un concours de 5 000 € au financement de la mission prospective.

1.6 Attribution d'une subvention à l'entreprise MECAMAT à Saint Jean le Centenier

Vu l'article L. 1511-3 du CGCT relatif aux aides à l'immobilier d'entreprises,

Le Président rappelle que la Communauté de communes Berg et Coiron a été sollicitée pour accompagner le projet d'investissement de l'entreprise MECAMAT 07 qui s'implante à St Jean-le-Centenier. Elle souhaite activer cette délégation pour soutenir ce projet.

Il indique que la SARL MECAMAT 07, créée en novembre 2021 par Nicolas MAYRAS et Florian VERNET, est spécialisée dans la vente, la réparation, l'entretien et la location de matériel agricole et de travaux publics.

Il souligne que la création de cette activité présente une véritable valeur ajoutée sur le territoire. Elle s'adresse aussi bien aux exploitations bovines / ovines du Coiron qu'aux viticulteurs de la plaine. La compétence technique des gérants ainsi que leur parcours professionnel respectif leur permettent

également de viser le marché des entreprises de travaux publics. Ils offrent ainsi un véritable service aux entreprises agricoles et de travaux publics du secteur, une réactivité et une proximité qui assurera une continuité d'activités. Cette création d'entreprise va permettre de créer 4 emplois.

Il indique que pour créer cette activité, les gérants ont acquis un bâtiment de 480 m² sur un terrain de 2180 m² sur la ZA de Sausse à St Jean-le-Centenier. Le projet immobilier est porté par la SCI Le Centenier, dont les deux actionnaires sont les gérants de la SARL. Ce bâtiment, resté vacant durant 10 ans, nécessite d'importants travaux de rénovation, d'aménagement, l'installation des réseaux et la création du réseau d'électricité. Au total, le montant des investissements immobilier s'élève à 207.000 €. En complément, l'entreprise réalise des investissements matériels pour environ 150.000 €.

Le président propose que la Communauté de communes alloue une subvention de 10.000€ à la SCI Le Centenier au profit de la SARL MECAMAT 07.

Il précise que le Département pourrait émettre un avis favorable pour une intervention au profit de la SARL MECAMAT 07, via la SCI le Centenier, en complément de la Communauté de communes Berg et Coiron, pour un montant de 23.000 € en vertu de la délégation de compétence entre le Département et la communauté de communes pour l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Dépenses éligibles	207 000 €	Communauté de communes Berg et Coiron	10 000 €
		Département	23 000 €
		Entreprise	174 000 €
		TOTAL	207 000 €

* * *

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 10.000 € à la SCI Le Centenier au profit de la SARL MECAMAT 07.

1.7 Délégation au Département pour l'aide à l'immobilier d'entreprise

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-8 et L 1511-3,

Vu la convention signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche en matière de développement économique,

Vu la délibération n° 1.1.1 du Conseil départemental en date du 5 février 2018 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ainsi que le modèle de convention de délégation de compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Le président propose au conseil communautaire d'approuver la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise entre la communauté de communes Cerg et Coiron et le Département.

Le Président rappelle que cette délégation de compétence permet au Département d'intervenir aux cotés de l'EPCI dans le cadre de son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises. Il indique que cette convention est établie jusqu'au 31 août 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de délégation de compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise, tel que présenté en annexe au projet de délibération, et autorise le Président à signer la convention.

1.8 Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Le Président indique que le vote du budget primitif interviendra au cours du 1er trimestre de l'année 2022 et au plus tard le 15 avril.

Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il propose une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement. Il rappelle ainsi les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est proposé de procéder à l'ouverture des crédits en section d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-après :

ARTICLE	ARTICLE_LIB	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	Décisions modificatives votées en 2021	RAR 2020 inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	Budget total 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT (1/4 des crédits N-1 hors RAR)
2031	Frais d'études	90 000,00		35 000,00	125 000,00	22 500,00
2051	Concessions et droits similaires			8 137,00	8 137,00	-
Total 20 Immobilisations incorporelles		90 000,00		43 137,00	133 137,00	22 500,00
2041412	Cmns du GFP - Bâtiments et installations	40 000,00		150 000,00	190 000,00	10 000,00
2041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt			430 000,00	430 000,00	-
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	250 000,00			250 000,00	62 500,00
20422	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	25 000,00		26 000,00	51 000,00	6 250,00
Total 204 Subv. d'équipement versées		315 000,00		606 000,00	921 000,00	78 750,00
2111	Terrains nus	450 000,00			450 000,00	112 500,00
2138	Autres constructions	102 004,00			102 004,00	25 501,00
2145	Construction sur sol d'autrui - installations générales, age	27 480,00		12 360,00	39 840,00	6 870,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 8 500,00		25 000,00	16 500,00	- 2 125,00
2182	Matériel de transport	280 000,00			280 000,00	70 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00		2 000,00	4 000,00	500,00
2184	Mobilier	3 000,00		2 632,00	5 632,00	750,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	- 0,77		4 999,23	1 249,81
Total 21 Immobilisations corporelles		860 984,00	- 0,77	41 992,00	902 975,23	215 245,81
2314	Constructions sur sol d'autrui	668 341,00	- 9 000,00		659 341,00	164 835,25
Total 23 Immobilisations en cours		668 341,00	- 9 000,00		659 341,00	164 835,25
Total général		1 934 325,00	- 9 000,77	691 129,00	2 616 453,23	481 331,06

Le conseil communautaire s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, pour le budget principal, dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

1.9 Motion pour le maintien de l'amplitude d'ouverture au public du bureau de poste de Villeneuve-de-Berg

La communauté de communes Berg & Coiron est engagée aux côtés de la Commune de Villeneuve-de-Berg dans le programme « Petite Ville de Demain » dont l'objectif est l'accompagnement par l'Etat des bourgs ruraux dans la définition et la mise en œuvre de stratégies pluriannuelles de revitalisation du territoire.

Le groupe La Poste est lié à l'Etat pour la période 2018-2022, dans le cadre d'un contrat d'entreprise, pour la mise en œuvre, en contrepartie de financements publics nationaux, de 4 missions de service public, dont celle de concourir à l'aménagement du territoire, en permettant de garantir un service de proximité. A ce titre, le groupe La Poste est partenaire de l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale dans le cadre des démarches « Petites Villes de Demain ».

Il a également signé, pour la période 2020-2022, un contrat de présence postale territoriale avec l'Etat et l'Association des Maires de France ayant pour priorité de consolider et de renforcer le maillage territorial de la Poste avec un soutien renforcé au maintien de services postaux de qualité notamment dans les zones rurales.

Le Bureau de Poste de Villeneuve-de-Berg est actuellement ouvert au public 6 jours sur 7, avec une amplitude hebdomadaire de 29h30. Il est fermé le mercredi après-midi, le samedi après-midi et le dimanche.

A la suite d'un premier échange en date du 3 novembre, le directeur du secteur de Montélimar et la responsable d'exploitation adressaient un courrier en Mairie de Villeneuve-de-Berg, en date du 16 novembre 2021, faisant état d'une baisse de plus de 17 % des flux de clientèle entre 2019 et 2021. Sans prendre en considération la situation conjoncturelle liée à la crise sanitaire, ils constataient la présence d'alternatives sur le territoire communal avec un relais pick-up de distribution de colis et d'un point de vente important de timbres.

Considérant l'évolution des comportements en faveur des outils numériques, ils proposaient de réduire l'amplitude d'ouverture du bureau de plus de 32 %, passant de 29h30 à 20h00 par semaine avec une fermeture le lundi et le vendredi après-midi et le samedi matin.

Cette première proposition était exprimée en complète négation des engagements pris par le Groupe de La Poste dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2020-2022, puisqu'il est stipulé que toute proposition de modification horaire doit, non seulement être proportionnée à l'évolution de l'activité, mais aussi être accompagnée d'un rapport formalisé, ce qui n'est le cas, ni pour l'un, ni pour l'autre.

Après un premier refus de la Commune par courrier daté du 22 novembre 2021, le Groupe La Poste émettait, par un nouveau courrier daté du 27 novembre 2021, une nouvelle proposition de répartition horaire avec une volumétrie d'ouverture au public hebdomadaire de 24 heures (- 18,6 %) avec une fermeture le lundi après-midi et le samedi matin et une date d'effet au 1^{er} avril 2022.

Par courrier du 30 novembre 2021, Madame le Maire s'est, à nouveau, prononcée contre cette seconde proposition, considérant que cette décision prenait le contrepied des efforts conduits par la municipalité pour redynamiser le centre-bourg et maintenir les services publics qui, par leur présence, en assurant une part d'attractivité. Elle rappelait à ce propos que la commune avait décidé d'élargir les horaires d'ouverture du public de la Mairie au samedi matin.

Considérant l'incohérence entre la décision prise par le Groupe La Poste et les engagements contractuels pris dans le cadre du contrat de présence territoriale quant au renforcement de la qualité de ses services en zone rurale ;

Considérant l'incohérence entre la décision prise par le Groupe la Poste et la campagne publicitaire nationale « la proximité c'est un métier » lancée tout au long du quatrième trimestre 2021 par laquelle il vantait son maillage territorial et la proximité qu'il cultivait avec sa clientèle ;

Considérant l'incohérence entre la décision prise le Groupe la Poste et son engagement aux côtés des communes dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que, contrairement aux dispositions prévues au contrat de présence territoriale, la décision de réduction de l'amplitude d'ouverture du Bureau de Poste de Villeneuve-de-Berg, à deux reprises formulée, n'a jamais été accompagnée d'un rapport formalisé permettant d'argumenter la décision prise à partir d'une analyse fine de l'activité ;

Considérant que les raisons évoquées quant à la baisse de fréquentation du Bureau ne tient pas compte du contexte sanitaire conjoncturel ces deux dernières années, lié à la pandémie de Covid-19 ;

Considérant que le Groupe La Poste organise lui-même la désagrégation et la baisse de la qualité du service public qu'il doit rendre :

- en développant localement la concurrence avec les services qu'il rend (développement des points de livraison de colis, de vente de timbres, installation de points poste dans les relais alimentaire, incitation forte à la dématérialisation des services et leur accessibilité en ligne, ...)
- en ne garantissant pas la continuité du service public et en occasionnant des fermetures régulières du Bureau en cas d'absence de l'agent devant le tenir, y compris en période estivale comme ce fut le cas ces dernières années alors même que Villeneuve-de-Berg bénéficie du classement de commune touristique ;

Considérant qu'une telle décision va à l'encontre des enjeux de redynamisation du centre-bourg de Villeneuve-de-Berg, d'aménagement du territoire de Berg-et-Coiron et du rôle social de proximité que tient le Bureau de Poste de Villeneuve-de-Berg auprès notamment des publics les plus éloignés des services en ligne par internet ;

Le conseil communautaire, en séance du jeudi 27 janvier 2022 :

- s'élève fermement contre la décision du Groupe La Poste de réduire une nouvelle fois les horaires d'ouverture au public du Bureau de Villeneuve-de-Berg à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- demande instamment au Groupe La Poste de revoir sa proposition et de maintenir *a minima* les horaires d'ouverture actuels ;
- décide d'attirer l'attention de la commission départementale de présence postale territoriale qui, informée des évolutions horaires des bureaux de poste, doit veiller à la bonne exécution des orientations et des dispositions du contrat de présence postale territoriale passées entre l'Etat, le Groupe La Poste et l'Association des Maires de France ;
- décide d'interpeller Monsieur le Préfet de l'Ardèche et l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale quant aux effets néfastes de ce désengagement, prenant le contre-pied des stratégies publiques de redynamisation et d'aménagement du territoire adoptées par ailleurs.

2. Rapport des décisions du Bureau Communautaire

Le Président informe les membres du conseil que depuis le dernier conseil communautaire du 16 décembre 2021, le Bureau a voté les décisions suivantes, le 10 février 2022

- Demande de financement DETR pour la réfection de la façade du lieu d'accueil de la petite enfance
- Demande de financement Leader Gal Ardèche 3 pour le projet « Chantiers de jeunes en Berg et Coiron » et approbation du projet et du plan de financement
- Demande de Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants pour la rénovation de la cuisine de la crèche intercommunale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20 heures.

Driss NAJI
Secrétaire de séance